



Les vacances des chômeurs complets en 2012



Les dispositions qui suivent ne s'appliquent pas :

- . aux membres du personnel des établissements scolaires,
- . aux personnes venant d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen qui ont importé en Belgique leur droit aux allocations pendant 3 mois maximum (sur la base d'un document E303).

1. En tant que chômeur complet, combien de jours de congés pouvez-vous prendre en 2012 ?

Vous pouvez prendre 4 semaines de congés en 2012, ce qui correspond à 24 jours à raison de 6 jours par semaine.

Le dimanche n'est pas compté comme jour de vacances.

Si en 2012, vous prenez des jours de vacances alors que vous n'êtes pas en chômage (ex. : pendant une période de travail, pendant une période de maladie indemnisé par la mutuelle, entre 2 périodes de travail, ...), vous devez les décompter de ces 4 semaines.

2. Comment prendre vos vacances ?

Vous prenez vos vacances à n'importe quel moment de l'année 2012, en une ou plusieurs fois.

Exemple

Vous prenez 1 semaine de vacances (6 jours) du lundi au samedi.

Il vous reste 3 semaines de vacances (18 jours) que vous prenez à votre convenance jusqu'en décembre 2012, en une ou plusieurs fois.

Vous devez prendre vos jours de congés payés (voir ci-après, point 4) en premier lieu.
Vous ne pouvez pas reporter des jours de vacances d'une année à l'autre.

3. Comment compléter votre carte pendant les vacances ?

Indiquez la lettre "V" pour tous vos jours de vacances, peu importe qu'il s'agisse de jours de congés payés ou non (voir ci-après, point 4).

Si vous prenez des vacances du lundi au vendredi, le samedi qui suit est automatiquement considéré comme un jour de vacances, même si vous n'y avez pas indiqué la lettre "V".

Exception

si votre dernier jour de vacances (le 24e) est un vendredi, le samedi qui suit est traité comme un jour de chômage.

4. Qui vous paie pendant vos vacances ?

Pour les jours couverts par un pécule de vacances du secteur privé (jours de "congés payés"), nous ne pouvons pas vous payer d'allocations.
En effet, le pécule de vacances du secteur privé équivaut à une rémunération.

Pour les autres jours de vacances, c'est à dire les jours non couverts par un pécule de vacances du secteur privé, nous pouvons vous payer des allocations.

1^{er} cas : en 2011, vous n'avez pas travaillé du tout dans le secteur privé

En 2012, vous n'avez pas droit à des jours de congés payés. Nous pouvons donc vous payer des allocations pendant vos 4 semaines de vacances.

2^{ème} cas : en 2011, vous avez travaillé (en tout ou en partie) dans le secteur privé

En 2012, vous avez droit (en tout ou en partie) à des congés payés.

Principe des congés payés dans le secteur privé

Chaque mois de travail salarié à temps plein en 2011 vous donne droit à 2 jours de congés payés en 2012.

De même, chaque mois à mi-temps en 2011, vous donne droit à 1 jour de congé en 2012.

Ou chaque mois à $\frac{3}{4}$ temps en 2011 vous donne droit à 1,5 jour de congé en 2012.

Si vous avez travaillé **en tant qu'employé(e)**, ces jours vous ont été payés directement par l'employeur (en principe au moment où vous avez pris des congés ou à la fin de votre contrat).

Si vous avez travaillé **comme ouvrier(ère)**, ces jours sont payés par la caisse de vacances de l'employeur (en principe, vous avez reçu ou recevrez un chèque en mai ou juin 2012).

Nous calculons les jours de congés payés auxquels vous avez droit, sur la base des informations que vous nous transmettez. Veillez donc, lors de la constitution de votre dossier, à nous communiquer tous les documents nécessaires et tous les renseignements précis.

Si vous avez droit à 24 jours de congés payés

Nous ne pouvons vous payer aucune allocation pendant vos vacances.

Si vous avez droit à moins de 24 jours de congés payés

Nous ne vous payerons des allocations que pour les jours non couverts par un pécule et après épuisement de vos jours de congés payés.

Exemples de calcul des vacances des personnes ayant droit à des jours de congés payés en 2012:

Si en 2011, vous avez travaillé à temps plein :	□	en 2012, vous avez droit à :	□	en 2012, nous pouvons vous payer :
. 4,5 mois		9 jours de congés payés		24 — 9 = 15 jours de vacances
. 6 mois		12 jours de congés payés		24 — 12 = 12 jours de vacances
. 9 mois		18 jours de congés payés		24 — 18 = 6 jours de vacances
. toute l'année		24 jours de congés payés		24 — 24 = 0 jour de vacances
Si en 2011, vous avez travaillé à temps partiel :	□	en 2012, vous avez droit à :	□	en 2012, nous pouvons vous payer :
. 6 mois à mi-temps		6 jours de congés payés		24 — 6 = 18 jours de vacances
. 6 mois à $\frac{3}{4}$ temps		9 jours de congés payés		24 — 9 = 15 jours de vacances
. toute l'année à mi-temps		12 jours de congés payés		24 — 12 = 12 jours de vacances
. toute l'année à $\frac{3}{4}$ temps		18 jours de congés payés		24 — 18 = 6 jours de vacances

Attention

Les jours de congés payés que vous n'auriez pas pris avant fin 2012, devront obligatoirement être déduits en décembre 2012.

Exemple

En 2012, vous avez droit à 24 jours de congés payés. Vous en prenez 11 en juillet 2012

Il vous reste donc 13 jours de congés payés à prendre en une ou plusieurs fois jusqu'en décembre 2012.

Si vous ne prenez plus de vacances en 2012, nous devons déduire 13 allocations en décembre 2012 (correspondant aux 13 jours de congés payés non pris).

Le montant de vos allocations serait donc réduit en décembre 2012.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Bonnes vacances.